

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS1315

présenté par

M. Peytavie, Mme Garin et Mme Rousseau

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« , et ayant bénéficié, dans le cas d'un accompagnement prévu au 4° de l'article L. 5411-1, d'une formation sociale et médico-sociale à l'accompagnement des personnes en situation de handicap et aux différents types de handicap, dont le handicap psychique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

De sérieux doutes se posent quant à la capacité de l'entité France Travail à pouvoir accompagner au plus près les nouvelles personnes que ce projet de loi propose d'inscrire automatiquement sur les listes de demandeurs d'emploi.

Ce projet de loi ne s'accompagne, en effet, d'aucune garantie financière, technique et humaine pour permettre aux équipes de France Travail de proposer un accompagnement de qualité et adapté au parcours de chacun des demandeurs d'emploi. C'est particulièrement le cas des personnes en situation de handicap qui rejoindront automatiquement et massivement le rang des inscrits à France Travail et ont, à ce titre, des besoins spécifiques et pâtissent encore de nombreux stéréotypes discriminants dans le monde du travail. L'accès à l'emploi relève encore du parcours du combattant pour les personnes en situation de handicap psychique, alors qu'elles ne sont que 19 % à être en emploi (enquête Unafam, 2016) pour 38 % de travailleurs handicapés.

Or, en l'absence de moyens supplémentaires accordés aux équipes de France Travail en matière de montée en compétences sur l'accompagnement des personnes en situation de handicap, non seulement ces besoins risquent d'être totalement invisibilisés mais ces dernières risquent de faire face à un certain nombre de préjugés sur leurs situations et leurs capacités. L'inspection générale des affaires sociales, dans son rapport d'octobre 2019 sur les ESAT, reconnaît ainsi que « le service public de l'emploi n'est pas spécialisé dans la prise en charge des travailleurs du milieu protégé ».

Si permettre aux personnes en situation de handicap de sortir de l'exclusion du marché du travail, encore beaucoup trop discriminant, et aller vers le droit commun est plus que nécessaire, cela ne

doit pas se faire au détriment d'un accompagnement adapté des demandeurs d'emploi en situation de handicap, au risque de tomber dans l'arbitraire et la sanction systématique.

Par cet amendement, le Groupe Écologiste propose ainsi de s'assurer que chaque référent unique qui accompagnera des personnes en situation de handicap aura bénéficié au préalable d'une formation aux enjeux liés au handicap, et en particulier au handicap psychique.